

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVOP

ARTICLE 1 : Objet

- 1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
- 1.2 L'adhésion à l'AVOP vaut acceptation du présent règlement.
- 1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.
- 1.4 Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Il sera disponible dans le gymnase et consultable sur notre site internet.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

L'AVOP est officiellement affilié à la Fédération Française de Volleyball, ainsi qu'à la FSGT et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Inscription et adhésion

3.1 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet :

- * Inscription administrative comprenant une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides
- * Autorisation parentale pour les mineurs
- * Cotisation
- * Certificat médical de « non contre-indication à la pratique du Volley-ball **en compétition** » ou en cas de réinscription un questionnaire de sante ne contenant que des réponses négatives à l'ensemble des questions (renouvelable maximum 3 années consécutives). Avec la mention « simple surclassement » pour l'ensemble des jeunes.

Attention : pour les adhérents à la FFVB il est demandé de faire remplir le certificat médical sur le formulaire de demande de licence de la FFVB.

3.2 L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Tous les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Volleyball ou à la FSGT.

3.3 Une période d'essai de maximum 2 séances est acceptée. Pendant cette période, l'AVOP décline toute responsabilité quant à un éventuel accident. Au terme de la période d'essai, le joueur concerné devra apporter son dossier d'adhésion complet ou cesser la pratique. L'inscription devient définitive au terme de la période d'essai.

3.4 Pour pratiquer les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.

3.5 Chaque adhérent doit s'assurer que le volleyball n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

3.6 Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

3.7 Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants et uniquement :

- * Demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion,
- * Fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, chômage, etc...).

En aucun cas, le remboursement de la part licence de la cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 4 : Accès aux installations et matériels

4.1 en plus du règlement de l'AVOP, les joueurs doivent se soumettre aux règlements des gymnases fournis par les Municipalités.

A noter en particulier :

Chaque utilisateur doit apporter OBLIGATOIREMENT une 2ème paire de chaussures spéciale salle non marquantes pour accéder au gymnase ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel, les locaux, la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au Gardien.

4.2 Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'accès aux terrains est réservé aux membres du club ou aux invités extérieurs licenciés FFVB ou FSGT. Toute personne non licenciée à l'AVOP (possédant ou non une licence FFVB ou FSGT) doit demander une autorisation au Président au moins 24h à l'avance.

4.3 Lors des séances de pratique autonome (pratique loisir), les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

4.4 Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains, filets et poteaux. Les ballons sont à ranger en fin de séance. La salle et les vestiaires doivent être laissés propres.

4.5 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les 3 terrains et des séquences de jeu plus courtes (exple : match en 1 set).

4.6 Les joueurs s'engagent à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des dirigeants, des encadrants, et des autres joueurs, en accord avec l'éthique sportive de notre discipline lors de toute manifestation en rapport avec le Club (pratique loisir, entraînement, match, tournois ou autres compétitions, soirées ...)

4.7 Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements.

ARTICLE 5 : Entraînement

5.1 Les joueurs sont tenus de participer aux séances correspondant à leur(s) groupe(s) d'entraînement(s).

5.2 Les joueurs sont tenus d'appliquer les consignes données par le ou les encadrants du créneau.

5.3 Les joueurs sont tenus d'être ponctuels aux séances.

5.4 Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

5.5 Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de manquement à ces règles, le comité directeur, se réserve le droit de sanctionner la ou les personnes concernées. Les sanctions pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre, ou d'une sanction sportive, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sans remboursement de sa cotisation. Le montant des dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 7: droit à l'image et accès informatique

Sauf avis contraire de l'adhérent, les photos et vidéos faites par l'AVOP peuvent être utilisées sur le site internet, la page Facebook ou pour tout usage en rapport avec le club. Toute personne dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l'image (articles 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifié). Il suffit alors d'envoyer un message au club - avop.contact@gmail.com en mentionnant la référence de la photo concernée.

ARTICLE 8 Révision du règlement et assemblée générale

9.1 Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du comité directeur pour la saison suivante.

9.2 Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou du 1/4 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Comité Directeur, au moins 1 mois avant la séance.

9.3 L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins de ses membres.

Si cette proportion (quorum) n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, le jour même, 30 minutes plus tard au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

9.4. Les votes se font à main levée.

9.5. Les votes par procuration sont admis.

ARTICLE 9 : Formation et bénévolat

10.1 Les formations fédérales de Volleyball (arbitrage, Filière d'entraînement) sont ouvertes à tous les adhérents à leur demande au comité directeur dans le cadre d'une démarche bénévole.

10.2 Pour toutes formations fédérales de Volleyball payé par le club, l'adhérent **s'engage pour un an supplémentaire dans le club par formation effectuée :**

- * Pour les Marqueurs, tenus de la feuille de match à domicile

- * Pour les arbitres, mise à disposition du comité VB 95 ou de la ligue IDF de VB. Avec l'obligation de faire le nécessaire pour garder son agrément en arbitrant les nombres de match nécessaire par an.

- * Pour les formations entraîneur, animateur Ecole de Volley, Etc ... : mise à disposition pour entraînement jeune, loisirs ou en dépannage si besoin.

10.3 En cas de non-respect de l'article 10.2, Le comité directeur demandera à l'adhérent le remboursement intégral du coût de la formation.

ARTICLE 10 : R.G.P.D.

Les données suivantes sont recueillies avec votre accord :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et si vous le souhaitez (c'est-à-dire si vous avez coché la case l'acceptant), recevoir nos informations sur la vie du club ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : avop.contact@gmail.com

Destinataire des données : Nouchi Christophe Président de l'AVOP et le comité directeur ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives.

Les membres du comité directeur ont accès à la liste des adhérents.

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du comité directeur – avop.contact@gmail.com

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion.

Acceptez-vous que vos données personnelles soient recueillies et conservées en vue de tenir à jour notre fichier adhérent (merci de cocher la case oui ou non)